

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-2075

présenté par

M. Vicot, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Califer, Mme Dombre Coste, Mme Froger, Mme Godard, M. Guedj, M. Houlié, Mme Runel, M. Simion, Mme Battistel, Mme Allemand, M. Baptiste, M. Barusseau, M. Baumel, M. Belhaddad, M. Benbrahim, M. Bouloux, M. Philippe Brun, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes	6 020 000	0
Handicap et dépendance	0	6 020 000
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0
TOTAUX	6 020 000	6 020 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à engager une première étape de revalorisation de la rémunération des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel (MJPMI).

La protection juridique des majeurs constitue un pilier de notre solidarité nationale.

Près d'un million de nos concitoyens vulnérables (souffrant de troubles psychiques, en situation de handicap ou encore en perte d'autonomie) bénéficient d'une mesure de protection.

Aux côtés des services mandataires et des préposés d'établissement, les mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel (MJPMi) assument chaque jour cette mission de confiance, dans un cadre exigeant, en lien direct avec les juridictions.

Leur engagement est total : ils gèrent plusieurs dizaines de mesures, conjuguant expertise juridique, suivi patrimonial et contribuant par leur action à la lutte contre les maltraitances.

Pourtant, leur rémunération est restée inchangée depuis 2014.

Fixé à 142,95 € par mesure et par mois, le coût de référence n'a pas évolué depuis plus de dix ans, alors qu'il correspondait initialement à 15 fois le SMIC horaire brut, et était donc indexé annuellement sur le SMIC. Si cette indexation avait été maintenue depuis 2014, le coût de référence atteindrait aujourd'hui 178,20 €, soit un écart de 24,65 % avec le montant en vigueur.

Ce décrochage cumulé fragilise désormais la viabilité économique de la profession, l'attractivité du métier et, par ricochet, la continuité de la protection des majeurs vulnérables, dans un contexte où les charges croissantes et la déjudiciarisation régulière ne font qu'accroître les missions des MJPM.

Malheureusement pour rattraper ce retard de rémunération, un effort substantiel de l'État serait nécessaire, effort qui aurait été bien moindre si l'indexation avait été maintenue (à titre d'exemple, une simple indexation cette année coûterait 1,38 millions d'euros).

Le présent amendement ne vise pas à effectuer l'intégralité du rattrapage lié au gel de 2014.

Il propose un premier pas concret, en portant le coût de référence à 150 € par mesure, soit une revalorisation de 4,93 %, correspondant à +6,02 M€ sur l'action 16 du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ».

Cette augmentation, modeste mais nécessaire, constitue un signal de reconnaissance et une étape indispensable pour préserver un métier qui contribue directement à la protection de nos concitoyens les plus fragiles.

Conformément aux exigences de la LOLF, cet amendement :

- augmente de 6 020 000 en AE/CP les crédits de l'action 16 « Protection juridique des majeurs » du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes »
- diminue de 6 020 000 en AE/CP les crédits de l'action 12 « Allocations et aides en faveur des personnes handicapées du programme 157 » « Handicap et dépendance »

Les députés socialistes et apparentés ne souhaitent pas diminuer les crédits de cette action, et appellent le Gouvernement à lever le gage.